



La visite de pré-reprise

Une visite auprès de votre médecin du travail pour préparer la reprise de votre activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Janvier 2016



Vous êtes salarié(e) de la RATP et en arrêt de travail. Vous vous interrogez quant à votre capacité à reprendre votre activité professionnelle. Le médecin du travail vous aide à organiser votre retour au travail dans les meilleures conditions possibles.

Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise a pour but de **préparer, en amont, la reprise du travail dans les meilleures conditions possibles.**

Elle permet d'identifier les éventuelles difficultés pour la reprise de l'emploi et de réfléchir avec le médecin du travail aux solutions possibles telles que :

- des aménagements ou adaptations du poste de travail,
- des formations professionnelles qui pourraient être envisagées pour faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle,
- des préconisations de reclassement.

Pour être efficace, il est nécessaire d'apporter au médecin du travail, le jour de la visite, l'ensemble des données médicales (radio, scanner, IRM, compte-rendu, ...) afin de lui permettre d'apprécier votre situation.

Qui peut la demander ?

Le salarié, son médecin traitant ou le médecin conseil (en accord avec le salarié) peut demander au médecin du travail l'organisation d'une visite médicale de pré-reprise.

Quand la demander ?

La visite de pré-reprise est organisée, en principe, en cas d'arrêt de travail supérieur à trois mois à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié. (*Article R4624-20 du Code du Travail*).

Toutefois, elle peut également être demandée avant la fin de tout arrêt de travail, quelle que soit sa durée.

Quel délai pour en bénéficier ?

La visite de pré-reprise a lieu **durant l'arrêt de travail** du salarié, mais n'a aucune conséquence sur la durée de cet arrêt.

Comment la demander ?

Le salarié, son médecin traitant ou le médecin-conseil (en accord avec le salarié) prend contact avec le service de santé au travail.

- Le salarié prend rendez-vous par téléphone ou par mail avec le service de santé au travail (cf. *vos contacts page 4*).
- Le médecin traitant ou le médecin-conseil adresse la demande au point d'accueil unique : prereprise@ratp.fr

Quels sont les professionnels qui vous accompagnent ?

Sauf opposition du salarié, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.

La visite de pré-reprise dispense-t-elle de la visite de reprise ?

Non, car il n'y a pas d'avis d'aptitude délivré lors de cette visite particulière destinée à préparer votre retour au travail.

1

Le salarié ou le médecin traitant ou le médecin conseil

demande la visite de pré-reprise au médecin du travail.

Courriel :

prereprise@ratp.fr

2

Le médecin du travail

évalue les difficultés pour la reprise en tenant compte de l'état de santé du salarié et du métier exercé puis il émet des recommandations.

3

Le manager et le RHU

mettent en œuvre les préconisations du médecin du travail et, en cas de difficulté, dialogue avec celui-ci et le salarié.

4

Le salarié

reprend le travail dans les meilleures conditions possibles.

Vos contacts

Le médecin du travail de la RATP (8h00 à 12h15/13h00 à 16h15)

Centres	Téléphones
Picpus	01 58 76 26 09 ou 01 58 76 28 29
Versailles	01 58 78 41 57 ou 01 58 76 83 08
Sébastopol	01 58 76 79 14 ou 01 58 76 79 07 ou 01 58 76 79 08 ou 01 58 76 83 08
Porte d'Orléans	01 58 76 66 62 ou 01 58 76 66 59
Lyon Bercy	01 58 76 45 25 ou 01 58 78 95 74
Saint-Ouen	01 58 78 86 74
Fontenay-sous-Bois	01 58 76 39 61
Sucy	01 58 76 22 77
Noisiel	01 58 76 01 38
Championnet	01 58 76 70 89 ou 01 58 76 74 81
Pantin	01 58 76 75 08 ou 01 58 76 28 27 ou 01 58 76 74 35
Lachambeaudie	01 58 78 46 62 ou 01 58 78 46 64 ou 01 58 78 46 63

Mail : prereprise@ratp.fr

■ Pour les agents statutaires

Le médecin-conseil de la CCAS

30 rue Championnet – CH 34 – LAC CG10 - 75887 PARIS Cedex 18
Tel. : 01 58 76 03 34 (de 8h30 à 16h30)

Site Internet : www.ccas-ratp.fr

■ Pour les agents en CDI

Le médecin-conseil de la CPAM du lieu de votre domicile
S'adresser au service de la médecine conseil de la CPAM.

Site Internet : www.ameli.fr

